

Le Conseil supérieur de l'éducation sous Robert Bourassa (1970–1976) : une « machine à faire des rapports »?

Olivier Lemieux

Université du Québec à Rimouski

Jean-Philippe Warren

Université Concordia

RÉSUMÉ

Au Québec, les années 1970 sont le théâtre de maintes crises sociales. Loin d'être épargné, le monde de l'éducation se retrouve au cœur de plusieurs débats, notamment ceux soulevés par la question de la déconfessionnalisation et l'enjeu de la protection du français. Il est aussi marqué par une radicalisation du discours syndical et par d'importantes grèves du personnel enseignant qui paralysent le système scolaire. Dans cet article, nous tâchons de comprendre comment le Conseil supérieur de l'éducation, un organisme de la Révolution tranquille emblématique d'un État-providence technocratique, s'est adapté, sous les deux mandats de Robert Bourassa, afin de mieux jouer son rôle de conseiller critique de l'État. Notre analyse montre une affirmation inédite de l'autonomie de l'organisme-conseil vis-à-vis du ministre et du ministère, mais aussi une difficulté à prendre part aux grands débats sociétaux en comparaison de dossiers plus circonscrits et pratiques.

ABSTRACT

In the 1970s, Quebec was the scene of many social crises. Far from being spared, the world of education was at the heart of several debates, in particular those raised by deconfessionalization and the issue of protecting the French language. It was also marked by a radicalization of union discourse and major strikes by teaching staff that immobilized the school system. In this article, we try to understand how the Superior Council of Education, an organization of the Quiet Revolution and emblematic of a technocratic welfare state, adapted, under the mandates of Robert Bourassa, to better play its role of critical adviser to the state. Our analysis shows an unprecedented affirmation of the autonomy of the advisory body, vis-à-vis the minister and the ministry, but also a difficulty in taking part in major societal debates compared to more circumscribed and practical issues.

Introduction

Sous les premiers mandats de Robert Bourassa (1970–1976), l'État-providence construit au Québec depuis une décennie est de plus en plus remis en question en raison des coûts engendrés par la prolifération des programmes gouvernementaux qui font grimper les impôts et creusent le déficit, et d'un ralentissement économique tout particulièrement sensible à partir du premier choc pétrolier de 1973. Il est aussi bousculé par des crises sociales (crise d'Octobre, front commun de 1972, etc.), crises accompagnées notamment par une radicalisation du discours syndical, dont un des signes fut la publication du manifeste intitulé *L'École au service de la classe dominante*, par la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) en 1972. Ce contexte marque inévitablement la trajectoire du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) qui a comme mandat d'éclairer le ministre de l'Éducation à l'égard des enjeux relatifs à l'éducation afin de l'aider à ajuster le système scolaire aux changements de la société. Il importe donc de comprendre comment cet organisme issu de la Révolution tranquille s'est adapté aux défis auxquels il faisait face et d'ainsi saisir, à partir de la perspective propre au CSE, les continuités et les ruptures qui caractérisent le monde de l'éducation au Québec durant cette période névralgique¹.

Pour définir l'esprit qui anime le CSE de 1970 à 1976, nous nous penchons, dans la première partie de notre article, sur les relations qu'entretient la table du Conseil (une expression employée pour désigner les membres siégeant à l'instance principale du CSE²) avec le ministre, le ministère, le public et les groupes extérieurs, principalement les syndicats de l'enseignement. Comme nous le verrons, alors que le CSE des premières années n'avait pas épargné les efforts pour préserver des relations harmonieuses avec les ministres de l'Éducation, le ton change au début des années 1970, le CSE cherchant à affirmer son indépendance à l'égard du gouvernement. Dans la deuxième partie de notre article, nous nous attardons à deux dossiers particulièrement sensibles, soit ceux de l'enseignement du français et de la professionnalité des écoles. Nous soulignons comment le CSE arrive difficilement à développer une position claire et concrète sur ces enjeux, et comment son ambivalence affecte l'influence qu'il cherche à exercer dans les débats de la société québécoise. Nous notons cependant que l'action du CSE a été beaucoup plus efficace en étudiant des dossiers ciblés ou en proposant des avis davantage de nature prospective, pour lesquels était requise une expertise dont le CSE pouvait être le garant. En conclusion, nous tâchons de montrer comment le CSE évolue vers une espèce de firme de services-conseils en raison notamment des difficultés pour ses membres de s'entendre sur des questions plus politiques.

Pour nourrir notre analyse, nous avons principalement puisé aux archives du fonds du CSE; ces archives contiennent des documents liés entre autres à l'organisation et à la gestion de l'organisme, dont les dossiers des réunions du Conseil et des assemblées plénières, ainsi que la correspondance des présidents et de l'organisme. Nous nous sommes concentrés sur les documents produits lors des six années du gouvernement libéral de Bourassa (1970–1976), tout spécialement sur les procès-verbaux des réunions de la table du Conseil et les nombreuses annexes accompagnant les réunions.

L'analyse, de type inductif, a permis de faire émerger plusieurs sujets abordés par le CSE. Nous nous sommes concentrés sur ceux qui illustrent le mieux ses préoccupations fondamentales et permettent de comprendre la manière dont l'organisme définit et opérationnalise son rôle d'organisme-conseil. La cueillette a été complétée par une revue, sur le site de la BAnQ numérique, des commentaires et reportages dont le CSE a été l'objet dans les périodiques numérisés, grâce à l'utilisation des mots clés « Conseil supérieur de l'éducation ». Enfin, nous avons consulté les publications officielles pertinentes, principalement les avis et les rapports produits par le CSE au cours de la période.

1. Une volonté d'indépendance

L'existence du CSE est remise en cause dès les premières semaines du gouvernement Bourassa, en fonction à compter d'avril 1970 à la suite de la victoire décisive du Parti libéral du Québec sur l'Union nationale qui tenait les rênes du pouvoir depuis 1966. Alors que le gouvernement de Daniel Johnson s'était fait élire en promettant de casser l'attitude jugée servile du CSE par rapport au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) afin d'insuffler davantage de démocratie participative dans les rouages du système d'éducation, une fois au pouvoir, il avait poursuivi le cycle des réformes entamées sous Jean Lesage, sans remettre en question le mandat du CSE³. Cela n'empêche toutefois pas Jean-Guy Cardinal, le ministre de l'Éducation sortant, d'exprimer, peu de temps après la défaite de son parti, de sérieux doutes sur la pertinence de maintenir un organisme qui, selon lui, jouait mal son rôle de consultation, maintenant que d'autres instances avaient été créées pour faciliter le dialogue entre le gouvernement et le système d'éducation. Dans un débat à l'Assemblée nationale du Québec avec Guy Saint-Pierre, le nouveau ministre libéral de l'Éducation, Cardinal décrit le CSE comme un lieu de pouvoir bureaucratique plus qu'un espace de démocratisation : « le conseil, aujourd'hui, s'exclame-t-il en Chambre, n'est qu'une machine à faire des rapports⁴ ». Cardinal finit son intervention en suggérant d'étudier la possibilité d'abolir un CSE qui s'est sclérosé. Saint-Pierre, partageant lors de ses prises de fonction les préoccupations de l'ex-ministre unioniste, confie au président du CSE, à leur première rencontre, qu'à défaut d'imprimer un « dynamisme nouveau » à l'action de son organisme, il faudra se résoudre « de lui faire faire hara-kiri⁵ ».

Pour Saint-Pierre, il est temps de rompre avec la conception du CSE avancée par le Rapport Parent : celui-ci envisageait l'organisme « comme une espèce de tampon entre la population et le ministère de l'Éducation, alors vu comme un monstre⁶ ». Selon le ministre, une telle manière de présenter le CSE est dépassée, et il importe désormais de réformer le CSE de telle sorte qu'il participe plus directement aux décisions du ministre⁷. Il donne l'exemple de la lecture du rapport annuel du CSE, laquelle n'est souvent d'aucune valeur, puisque maintes décisions importantes sont prises bien en amont de sa publication. Le ministre cite entre autres le cas des recommandations du CSE quant à l'organisation des CEGEP, qui ont été formulées plusieurs mois trop tard pour être utiles⁸. Croyant nécessaire de réformer le CSE, Saint-Pierre entend en faire une annexe de son ministère qui puisse présenter rapidement, selon les priorités

du ministre, des avis sur certains points ou certains enjeux litigieux ou complexes⁹. Le CSE restera libre de ses opinions, tout comme le ministre restera libre de suivre ou non les suggestions du CSE, mais leur collaboration sera plus étroite et plus dynamique, le CSE participant de plus près aux décisions du gouvernement¹⁰.

Les membres du CSE semblent généralement d'accord avec la nécessité d'établir une collaboration et une communication plus soutenues avec le ministère. D'emblée, ils affirment être ouverts aux volontés de rapprochement de la nouvelle équipe au pouvoir¹¹. Dans leur rapport annuel de 1970–1971, ils jettent toutefois entièrement le blâme des ratés actuels du modèle de gouvernance sur le ministère qui n'aurait pas fait preuve d'assez d'efforts de dialogue par le passé :

Le travail du Conseil, dépendant largement d'une collaboration étroite entre le Ministère et le Conseil, aurait été grandement facilité par un dialogue plus fréquent entre le Conseil et le Ministre, et une présence plus assidue du sous-ministre et des sous-ministres associés aux réunions du Conseil. Dans bien des cas, on ne peut nier que le Conseil s'est trouvé dans l'ignorance complète des préoccupations du Ministère¹².

Une analyse des procès-verbaux tend à donner raison aux membres du CSE, les sous-ministres étant presque toujours absents des réunions du CSE, sauf en quelques cas pour tenter d'influencer les membres sur certaines questions ou de les convaincre de ne pas intervenir publiquement sur des enjeux d'actualité. Les nombreux changements de ministres n'auraient également pas aidé, le CSE ayant eu à assumer ses responsabilités, depuis sa fondation, « sous quatre ministres de l'Éducation ayant chacun sa conception du rôle du Conseil et du style de travail que ce dernier devait adopter¹³ ». Cette réalité est amplifiée au cours de la période à l'étude, car le ministère de l'Éducation ne connaîtra pas moins de cinq ministres de l'Éducation sous les deux premiers mandats de Bourassa, à savoir Guy Saint-Pierre (1970–1972), François Cloutier (1972–1975), Jérôme Choquette (1975), Raymond Garneau (1975–1976) et Jean Bienvenue (1976).

Au moment de l'assermentation du premier cabinet de Robert Bourassa, il est clair que les membres de la table du Conseil¹⁴ ne croient pas que le CSE ait mal accompli ses tâches depuis sa fondation. Au contraire, ils jugent que c'est le MEQ qui a mal compris le rôle que le CSE doit jouer dans le milieu de l'éducation. Dès août 1970, ils rappellent que « le Conseil ne doit pas être un reflet de ce que pense le Ministère », car, « mêlé trop intimement au travail des fonctionnaires du Ministère de l'Éducation », il pourrait chercher à ménager certaines susceptibilités ou à épouser, par calcul, certaines opinions. De plus, ils soulignent que « le Conseil est un organisme statutaire et demeure alors que les ministres changent, d'où le danger pour le Conseil de se modifier selon le désir du ministre en poste¹⁵ ». Pour bien marquer le coup, ils insèrent, à partir du rapport annuel de 1971–1972 (et jusqu'en 1973–1974), une présentation du CSE pour ceux « qui ignorent complètement le rôle du Conseil, de ses Comités confessionnels ou de ses Commissions, ou qui le connaissent mal¹⁶ ». On insiste sur le fait que, « [p]armi les opinions les plus répandues concernant le Conseil,

persiste celle de croire qu'il est directement rattaché au ministère de l'Éducation, et n'est qu'un de ses nombreux services. Il n'en est pas ainsi. Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme indépendant, qui n'est en aucune façon orienté, dominé ou dirigé par le ministère de l'Éducation¹⁷».

Les membres du CSE tiennent à souligner que l'organisme existe en vertu d'une loi propre (S.R. 1964, c. 234), loi qui lui impose des obligations et des devoirs distincts de ceux du MEQ¹⁸. Aussi, ils ne croient pas devoir se plier à la suggestion du ministre de l'Éducation et renoncer à la publication de leur rapport annuel « sur l'état et les besoins de l'éducation¹⁹», rapport dont le dépôt à l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) est prévu par la loi²⁰. Ils s'opposent aussi à ce qu'on coupe les ressources dont ils disposent pour entreprendre des recherches de leur propre chef, sans consultation préalable avec le ministère²¹. Par exemple, en 1972, quand John Dinsmore, sous-ministre associé, semble vouloir intervenir dans l'allocation des dépenses en recherche du CSE, des membres du Conseil insistent sur le fait « que si les recherches du Conseil sont faites à l'intérieur du budget de ce dernier, le ministère de l'Éducation n'a pas à intervenir à aucun moment » et « que le Conseil, s'il se sent lésé dans un droit qui est essentiel à sa liberté de travail, se verra dans l'obligation de dénoncer publiquement cet état de choses²²». À l'issue de cette discussion, les membres de la table mandatent le président et le vice-président afin qu'ils fassent :

les représentations nécessaires auprès du ministre de l'Éducation en vue d'assurer l'autonomie pleine et entière du Conseil quant aux recherches et quant aux programmes que le Conseil juge nécessaire à la réalisation du mandat qui lui est confié par la Loi du Conseil supérieur de l'éducation, de sorte que le ministère de l'Éducation n'ait en aucun temps le loisir ou le privilège d'empêcher la réalisation des dites recherches et des dits programmes.²³

Épaulé par une structure administrative divisée en trois fonctions principales, soit la gestion, les communications et les recherches (voir Annexe A), le CSE réussit à négocier l'obtention de financements accrus. Continuant une progression suivie sous les gouvernements précédents, son budget global ne cesse d'enfler. Par exemple, le dernier budget de la période étudiée, celui de 1975–1976, s'élève à 973 406 \$, soit près du double du budget de 1969–1970²⁴. Un tel montant permet au CSE d'employer un nombre appréciable de personnes (chargés de recherche, directeurs des relations publiques, agents de recherche, coordonnateurs de commissions, etc.²⁵) et lui assure les moyens financiers pour remplir adéquatement sa mission.

On sent donc que le CSE cherche toujours à se positionner au cours de ces années comme un acteur crédible, capable de porter un regard prospectif allant au-delà de l'instant présent et de guider le monde de l'éducation au Québec, avec ou sans l'aval du MEQ. Au ministre qui avance n'être pas favorable à ce que le CSE s'oriente vers la recherche en éducation, car, selon lui, d'autres organismes s'occupent déjà de la chose²⁶, les membres du CSE répondent non sans insistance que ce domaine relève de leurs prérogatives et qu'ils ne sauraient en aucun cas s'en désintéresser : « le Conseil considère de son devoir d'évaluer les résultats que

l'application des politiques et des règlements, de même que les gestes administratifs engendrent dans l'ensemble du système d'éducation, en particulier par rapport à l'action éducative²⁷». Il aurait été d'autant plus difficile pour le CSE de se désengager du champ pédagogique que les membres sont convaincus que l'ère du béton est maintenant passée, et qu'il faut dorénavant réfléchir au contenu que l'on souhaite donner à l'éducation, comme l'affirmait déjà le rapport annuel de 1969–1970 du CSE intitulé *L'activité éducative*²⁸.

Au contraire des membres de la table du Conseil de la première heure, qui souhaitaient davantage répondre aux attentes du ministre²⁹, ceux des années 1970–1976 souhaitent marquer davantage leur indépendance. Quoique tout à fait disposés à collaborer « par tous les moyens possibles³⁰ » aux objectifs du ministère, ils considèrent qu'ils ne sauraient remplir leur mission sans jouir d'une grande autonomie. Aussi, dans la mesure où ils le jugent nécessaire, ils peuvent très bien décider d'émettre, conformément à la fonction « éminemment importante [...] que la loi [leur] a dévolue³¹ », des avis non sollicités ou critiques de l'action du gouvernement sur divers sujets jugés d'intérêt public. Par exemple en 1974, ils expriment de sérieuses réserves vis-à-vis de deux textes, soumis par le MEQ, portant sur l'orientation de l'enseignement à l'élémentaire et au secondaire, allant jusqu'à suggérer au MEQ de ne plus les faire circuler³². Un autre exemple qui a fait quelque bruit dans les journaux concerne la position du CSE durant les conflits syndicaux qui opposent le gouvernement à la CEQ. Bien que la table du Conseil insiste sur le fait que le CSE doit éviter de s'engager sur l'arène politique³³, elle se mêle des relations de travail au point de sembler blâmer le gouvernement pour la lenteur des négociations et de prendre parti pour les syndicats³⁴. Il est clair que ce type de déclarations publiques, reprises par les partis d'opposition³⁵, ne plaît pas au gouvernement en place, qui tente de ramener le CSE à l'ordre, en l'invitant à davantage de retenue³⁶.

Les conflits entre le CSE et le MEQ n'ont toutefois jamais paru aussi vifs qu'autour des débats sur l'enseignement du français, échanges qui avaient pris une tournure explosive depuis les événements de Saint-Léonard, à l'été 1968³⁷. Lors du dépôt du projet de loi 22, en juillet 1974, les tensions entre le CSE et le MEQ éclatent au grand jour. Sur un point important, au moins, le CSE fait bloc : il concerne les tests d'aptitude que le gouvernement entend imposer aux enfants souhaitant poursuivre leurs études dans le réseau anglophone³⁸. Le CSE soutient qu'« une intégration scolaire effectuée selon cette méthode prend un caractère punitif qui est contraire à l'esprit de la pédagogie du système d'éducation du Québec³⁹ ». En outre, doutant de l'objectivité et de la validité des tests, il croit que le règlement relatif à la connaissance de la langue d'enseignement « est utopique et inapplicable ». Il recommande par conséquent l'abandon des tests d'aptitude pour décider du choix de la langue d'enseignement afin, en lieu et place, de se fier au critère de la langue maternelle. Ainsi, la langue d'enseignement au Québec serait partout le français, sauf pour les enfants dont la langue maternelle est l'anglais⁴⁰. Jamais nous n'avons constaté, depuis la création du CSE, une telle hostilité de la part de la table du Conseil envers une décision prise par un ministre de l'Éducation. Mais cette attitude inédite doit se lire dans le cadre plus large du débat sur la langue, l'opposition aux tests linguistiques

étant à peu près unanime au Québec : le CSE trouve en effet appui à la fois auprès des représentants des milieux ethniques et culturels (principalement italiens et juifs), du Parti libéral du Canada et de son chef, Pierre Elliott Trudeau, des chefs ecclésiastiques, dont l'archevêque de Montréal Monseigneur Paul Grégoire⁴¹, et des leaders nationalistes comme René Lévesque qui qualifie à l'époque d'« odieux⁴²» les tests linguistiques. Claude Ryan résume l'opinion d'un peu tout le monde quand il reproche aux bureaucrates qui écrivent les règlements pour le MEQ d'être restés sourds aux critiques du CSE en ce qui concerne le caractère inacceptable des tests linguistiques⁴³.

Ainsi, des observatrices et observateurs ne manquent pas au cours de cette période de souligner la distance critique qu'a su conserver le CSE face au gouvernement. En 1974, le journaliste Laurent Laplante assure que, « [d]epuis sa création sous le règne de M. Gérin-Lajoie, ce Conseil a fait généralement assez bon usage de la liberté de mouvement que lui reconnaît la loi. Il s'est permis des propos polis, mais désobligeants en plusieurs occasions. [...] Bref, du Conseil supérieur, on peut attendre une opinion libre et adulte⁴⁴». Ce jugement est repris par Lise Bissonnette un an plus tard. Ayant à commenter l'action du CSE, elle salue son esprit d'indépendance, lui qui « n'a en effet pas craint de prendre souvent de fortes distances vis-à-vis du MEQ⁴⁵». Pour louable qu'il soit, cet éloignement n'est pas sans soulever des défis pour le CSE, qui ne trouve pas toujours une oreille favorable à ses avis auprès des instances gouvernementales.

2. Indécision politique et expertise sociale

En novembre 1976, quand les élections sanctionnent la défaite du PLQ de Robert Bourassa, il semblerait que, même si elles ont été mises à l'épreuve, les relations entre le CSE et le gouvernement ne sont pas aussi mauvaises que l'on aurait pu le supposer. En fait, l'incapacité du CSE à trancher certaines questions délicates sert bien le gouvernement qui peut agir à sa guise, sans craindre une réaction unanime du CSE. En d'autres termes, la bonne entente entre le CSE et le MEQ découle en partie de la relative désunion entre les membres qui composent la table du Conseil.

Par exemple, nous venons de mentionner que le CSE prit fait et cause contre les tests d'aptitude inclus dans le projet de loi 22. Néanmoins, dans l'ensemble, sa position dans le débat linguistique n'est pas nette. Dès la réunion d'octobre 1970, tenue en pleine crise d'Octobre, les membres ne parviennent pas à faire consensus sur le Règlement n°6, règlement visant à assurer une connaissance d'usage de la langue française chez les anglophones et les allophones du Québec. Il semble, comme le dit un membre de la table du Conseil, qu'il y a autant d'avis sur la question linguistique que l'assemblée compte de membres⁴⁶. Cet éclatement des opinions se reproduit à d'autres moments lors des deux premiers mandats de Robert Bourassa. Par exemple, en 1973, lors du lancement du *Plan de développement de l'enseignement des langues*⁴⁷ par le ministre, François Cloutier, le CSE peine à trouver un compromis, au point où la Centrale de l'enseignement du Québec somme le Conseil de cesser ses tergiversations⁴⁸.

Par la suite, les membres de la table du Conseil ne seront pas davantage en mesure d'arriver à des déclarations fortes. Au cours de la réunion de janvier 1974, ils étudient le rapport d'un Comité d'étude sur la politique des langues qu'ils avaient mis sur pied pour alimenter leurs réflexions. Ce rapport, qui souligne que « plusieurs mesures peuvent être envisagées pour [...] assurer la survie de la culture française au Québec⁴⁹ », n'arrive pas à dépasser les déclarations abstraites, se bornant à répéter que « le plein épanouissement et la diffusion de la langue française au Québec dans tous les secteurs d'activités⁵⁰ » ne doit pas empiéter sur les droits linguistiques de la minorité. Cette volonté de tenir « compte aussi bien des droits collectifs que des droits individuels, des responsabilités collectives que des responsabilités individuelles » est plutôt mal accueillie par les membres de la table du Conseil, qui affirment que le rapport « apporte peu d'éléments nouveaux », que « ses affirmations demeurent trop générales et trop vagues », qu'« il comporte plusieurs ambiguïtés (ex. groupes ethniques, minorités) et plusieurs imprécisions (ex. sens exact d'une « politique globale »). Bref, « la conclusion manque de vigueur et d'originalité⁵¹ ». Les commentaires formulés afin de solidifier le rapport hésitent pourtant eux-mêmes entre deux extrêmes : tout en souhaitant « créer une situation propre à favoriser l'épanouissement des francophones », on affirme qu'« il faut éviter d'imposer des conditions restrictives », les mesures devant être d'abord positives, et non coercitives, c'est-à-dire éloignées d'un « unilinguisme étroit⁵² ». Qu'on ne s'étonne donc pas que la nouvelle version du rapport, présentée à la réunion suivante, déçoive autant que la première. Un membre résume l'opinion commune en soulignant que « par ce rapport, le Conseil ne fait pas avancer la question », tant « les recommandations sont faibles et essaient de satisfaire tout le monde⁵³ ».

La confessionnalité des administrations scolaires locales, un sujet qui avait déjà divisé les membres sous le mandat du premier ministre Jean-Jacques Bertrand (1968–1970), illustre pareillement les tiraillements de la table du Conseil⁵⁴. On sent beaucoup d'indécision chez les membres, lesquels se révèlent très ambivalents lorsque vient le temps de réfléchir à la place à octroyer aux « autres [confessions] ». Par exemple, en 1974, lorsque le Comité protestant du CSE recommande la nomination de Lila Wolfe — de confession juive — comme une de ses membres⁵⁵, une discussion a lieu sur l'opportunité d'une telle présence qui, selon certains membres, pourrait à terme remettre en question le caractère confessionnel des comités⁵⁶. Divisée, la table du Conseil décide alors de créer un comité *ad hoc* pour se pencher sur la question. En avril 1975, les réponses divergentes du comité *ad hoc* sur « les autres »⁵⁷, ainsi que celles des comités protestant et catholique, à propos de la possibilité d'intégrer des personnes d'autres confessions au sein des comités confessionnels, sont présentées aux membres de la table du Conseil. Après avoir étudié le dossier, on propose de former un nouveau groupe de travail à peu près identique au premier, mais qui recevrait le mandat de rencontrer les groupes représentant « les autres » dans le système scolaire. Les discussions de ce groupe accouchent, en avril 1976, d'un nouveau comité spécial, chargé cette fois d'étudier l'entièreté des points relatifs aux affaires interconfessionnelles, mais aussi interculturelles en éducation⁵⁸. Plutôt que de trancher la question et de prendre le risque de s'aliéner le soutien d'une partie de ses membres, on devine

que la table du Conseil préfère repousser vers l'avant sa décision, quitte à n'avoir rien de concret à proposer⁵⁹.

Le CSE se montre heureusement beaucoup plus à l'aise dans l'étude de questions plus pratiques comme le financement des commissions scolaires et des commissions régionales, le régime pédagogique de l'enseignement collégial, le transport scolaire, l'apprentissage par méthodes audio-visuelles, l'intégration des écoles de métiers aux commissions scolaires régionales ou l'enseignement des adultes. Dans les années 1970–1976, le MEQ n'hésite pas à solliciter régulièrement le CSE pour produire des rapports fouillés sur ces dossiers précis. Aussi, c'est quand le CSE joue le rôle d'une firme de services-conseils qu'il semble le plus apprécié des ministres et du ministère, publiant chaque année une pléiade d'avis accompagnés de recommandations pour aiguiller les politiques et directives.

Signe des rapprochements entre le CSE et le ministère dans les domaines plus pratiques de la gestion de l'éducation, ses employées et employés ont cette caractéristique de venir très souvent de la filière du MEQ. Quand « un membre s'interroge à propos d'une certaine "invasion" de fonctionnaires du ministère de l'Éducation au Conseil⁶⁰ », le président du CSE répond que ces personnes sont les mieux qualifiées pour servir les objectifs du CSE et qu'il est donc normal d'observer autant de passerelles de l'une vers l'autre organisation, une proximité confirmée par le déménagement des locaux montréalais du CSE au 10^e étage du 600 rue Fullum où loge déjà le MEQ. Les membres de la table du Conseil sont aussi des gens qui ont entretenu des liens privilégiés avec le MEQ par le passé, allant jusqu'à occuper des postes de cadre dans le système scolaire. Par exemple, au moment de sa nomination comme nouveau président du CSE, en septembre 1974, Jean-Marie Beauchemin était sous-ministre associé de foi catholique du MEQ et avait antérieurement occupé les postes de secrétaire général à la Fédération des collèges classiques, puis de directeur général de l'enseignement collégial et de sous-ministre adjoint au MEQ. Il avait aussi été membre de la Commission de l'enseignement secondaire et de la Commission de l'enseignement collégial. Son profil correspond à une certaine convention qui semble s'être instaurée depuis la création du CSE voulant que le ministre recrute le président au sein du haut-fonctionariat de l'Éducation ou dans sa garde rapprochée, une convention qui se poursuivra au cours des années suivantes.

Le fait que la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) ait adopté en 1972 une politique de non-participation, qui s'est traduite, sauf quelques rares exceptions, par un boycottage des invitations gouvernementales ou autres à siéger au sein d'organismes administratifs ou consultatifs, n'aide sans doute pas le CSE à recruter auprès d'un cercle de collaboratrices et collaborateurs qui déborde les réseaux du MEQ⁶¹. À la réunion d'avril 1976, la grande proximité entre le CSE et le MEQ est d'ailleurs soulignée dans le procès-verbal, qui mentionne entre autres l'absence à la table du Conseil d'enseignants en exercice, de représentants du milieu syndical et de représentants de ce qu'on appelle à l'époque les corps intermédiaires⁶², mais sans que des gestes concrets pour remédier à la situation accompagnent une telle constatation.

Conclusion

Sous les gouvernements de Robert Bourassa des années 1970, le CSE change. Soucieux de plaire aux décideurs publics et de remplir efficacement sa mission lors de ses premières années, il se consacre avant tout à gagner la confiance et la crédibilité des élus. Or, c'est un tout autre visage que dévoile le CSE dans la première moitié des années 1970. Plus confiant en ses pouvoirs, il n'hésite pas à critiquer publiquement le gouvernement. Lors de la crise causée par la négociation de la convention collective des enseignants, certaines personnes le voient même comme un médiateur, capables d'arbitrer les conflits qui agitent le réseau. C'est entre autres le cas du président de la CEQ, Yvon Charbonneau, qui, à l'occasion d'une rencontre avec les membres de la table du Conseil, explique sa vision du rôle que pourrait jouer le CSE dans le contexte des négociations en 1972 :

le Conseil pourrait considérer la valeur au plan pédagogique des demandes de la CEQ, le Conseil pourrait ensuite faire des suggestions à la CEQ comme à la partie patronale quant à modifier certaines positions. Bien des points pourraient encore être retirés de la table de négociation pour être traités de façon « plus froide » par un autre organisme tel que par exemple le Conseil supérieur de l'éducation⁶³.

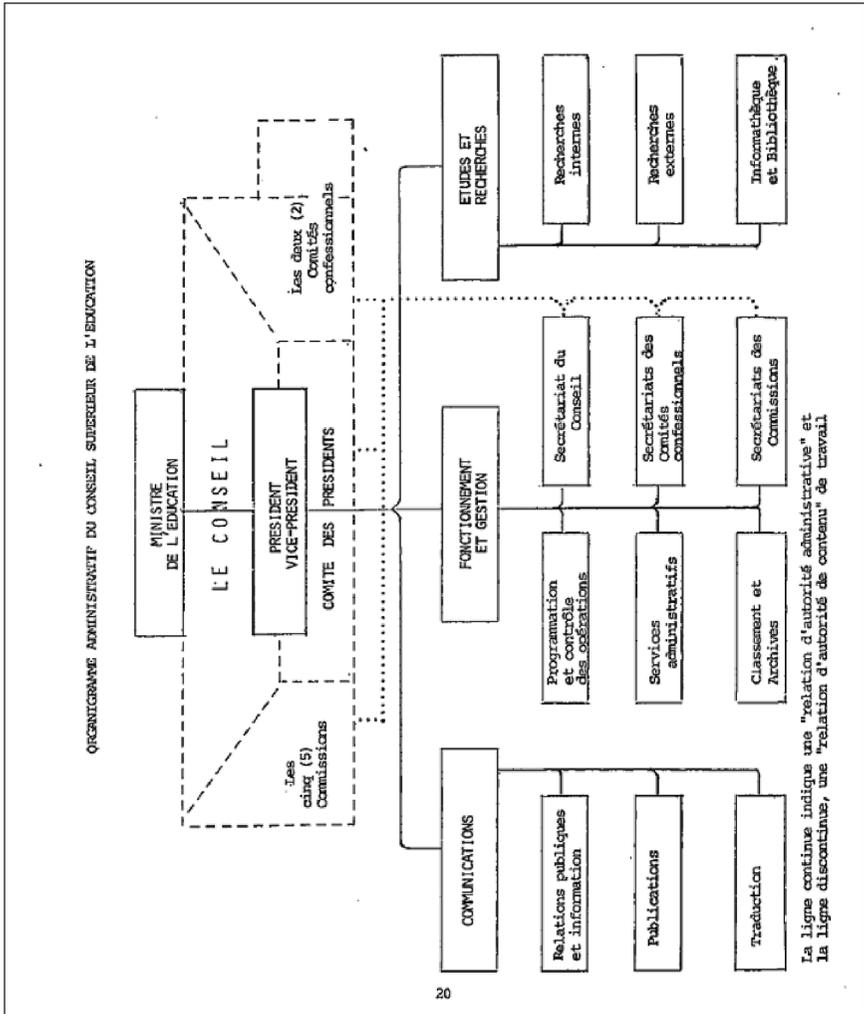
Si le CSE avait initialement refusé de jouer un tel rôle, il semble y souscrire davantage dans les années 1970, notamment en appelant publiquement les partis à se rencontrer et à régler leurs griefs pour le bien des élèves. Les ministres de l'Éducation de l'époque n'adhéreront cependant jamais à une telle vision du CSE, comme en atteste le rejet, en mai 1972, de la proposition de la CEQ visant à faire du CSE un « arbitre » dans les négociations en cours. Ce rejet n'empêche toutefois pas le CSE de continuer de s'immerger dans les conflits de travail par le biais de documents qui décrivent durement le climat qui entoure le renouvellement de la convention collective des enseignants⁶⁴.

Le changement d'attitude du CSE ne doit pourtant pas laisser croire qu'il serait devenu un appendice du milieu syndical. Au contraire, les propos recueillis à la suite d'une rencontre avec Yvon Charbonneau au sujet de l'école publique laissent planer une certaine méfiance à l'égard de la CEQ. Par exemple, un membre mentionne que « dans les positions de la C.E.Q. sur le principe de la démocratie et sur sa conception même de cette école telle qu'elle la souhaite, il y a un paradoxe dangereux : d'une part on veut démocratiser l'école et d'autre part on veut véhiculer à l'école une seule conception de la société »; et un autre membre souligne qu'« alors que les syndicats s'appuient sur le principe de la démocratie pour appuyer leurs thèses, il y a lieu de douter et du caractère suffisamment homogène de leurs groupes pour croire qu'elles ont l'appui de la majorité et conséquemment du processus de consultation et de participation qui mène au choix de ces thèses⁶⁵ ». Bref, ouvert à l'idée d'intervenir publiquement lorsqu'il l'estime opportun, et ce, au risque même de s'aliéner l'appréciation du gouvernement, le CSE affirme son autonomie au cours de cette période non seulement à l'égard du gouvernement, mais aussi des corps intermédiaires.

Ce qui empêche le CSE de s'aliéner le gouvernement, c'est sans doute que, sur les dossiers les plus chauds, il n'est pas plus uni que la société québécoise dans son ensemble. En fait, sa démarche se révèle souvent pleine d'irrésolution. Cette incapacité à parler d'une seule voix fait l'affaire non seulement du gouvernement, qui peut manœuvrer à sa guise, sans craindre les critiques du CSE, mais aussi celles des groupes qui appuient le *statu quo*. Par exemple, l'hésitation du CSE en ce qui concerne la confessionnalité des écoles⁶⁶ fait le jeu des groupes prosélytes qui en profitent pour déclarer officiellement et unilatéralement catholiques ou protestantes toutes les écoles des commissions scolaires catholiques et protestantes⁶⁷. De même, l'ambivalence du CSE par rapport aux approches coercitives en matière d'éducation du français finit indirectement par entériner la perpétuation de l'ancien système, basé sur le libre-choix.

C'est quand il s'attaque à des sujets précis que le CSE se révèle le plus utile au développement du système d'éducation. Il répond aux demandes du MEQ, qui le sollicite pour des avis diversifiés, quand il ne prend pas l'initiative de lancer certains chantiers et d'émettre des recommandations sans y être invité. Nous nous retrouvons par conséquent face à une situation particulière, mais intéressante : opposé au MEQ sur des questions politiques (négociations de la convention collective avec les enseignants, enseignement du français à l'école, place de la confessionnalité à l'école), le CSE se trouve associé au ministère sur des dossiers plus circonscrits et pratiques. La crédibilité des membres de la table du Conseil (plusieurs ayant occupé des postes de cadres dans le milieu de l'éducation) et de ses employés (plusieurs étant issus du MEQ comme fonctionnaires) renforce un esprit de collaboration. Il s'ensuit un certain équilibre des forces qui n'est pas sans rejoindre l'esprit du Rapport Parent, lequel souhaitait la création d'une entité à la fois alliée et critique du MEQ. En ce sens, il est possible de reprendre positivement l'affirmation de Jean-Guy Cardinal voulant que le Conseil soit « une machine à faire des rapports⁶⁸ ». En 1976, le CSE a su trouver la confirmation de son rôle dans le développement d'une expertise propre, expertise assez solide pour être appréciée par le gouvernement et attendue avec intérêt par le milieu de l'éducation en général.

Annexe A : Organigramme administratif du CSE (1975-1976)



Conseil supérieur de l'éducation (1976). *Rapport des activités 1975-1976*, Sainte-Foy, Le Conseil, p. 20.

Notes

- 1 Nous nous sommes intéressés, dans des articles précédents, aux motifs ayant mené le gouvernement libéral de Jean Lesage à une recomposition des structures supérieures du système scolaire québécois en général et à la création du CSE en particulier, ainsi que sur les positionnements du nouvel organisme durant le mandat de l'Union nationale. Olivier Lemieux et Jean-Philippe Warren, « Le Conseil supérieur de l'éducation : un organisme de la Révolution tranquille en quête d'identité (1961–1966) », *Bulletin d'histoire politique*, 31, n°1-2 (2023), 245–265; Olivier Lemieux et Jean-Philippe Warren, « Les premières années du Conseil supérieur de l'éducation (1964–1966) », *Historical Studies in Education / Revue d'histoire de l'éducation*, 33 n°2 (2021), 48–67. Ces travaux reprenaient là où s'était arrêté Arthur Tremblay dans son ouvrage relatant l'histoire du cheminement emprunté par la collectivité québécoise pour en venir à la création du MEQ et du CSE. Voir : Arthur Tremblay, *Le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur : antécédent et création, 1867–1964* (Québec : PUL, 1989). De plus, pour un résumé de l'histoire du CSE de sa fondation à 2004, voir Céline Saint-Pierre, « Le Conseil supérieur de l'éducation : le projet initial du rapport Parent et sa mise en œuvre depuis 1964 », *Bulletin d'histoire politique* 12, n°2 (2004), 95–105.
- 2 Des commissions et des comités, sur lesquels peuvent siéger des membres de la table du Conseil, composent aussi le CSE. Ils ont pour fonction d'alimenter les travaux et les réflexions de la table du Conseil. À noter que les comités confessionnels ont des pouvoirs étendus, notamment en matière de réglementation et de reconnaissance des écoles confessionnelles.
- 3 Olivier Lemieux et Jean-Philippe Warren, « Le Conseil supérieur de l'éducation sous le gouvernement unioniste (1966–1970) : à la recherche d'un partenariat efficace », *Historical Studies in Education / Revue d'histoire de l'éducation*, 35, n°1 (2023), 26–48.
- 4 Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, 29^e législature, 1^{re} session (9 juin 1970 au 19 décembre 1970), <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/29-1/journal-debats/19700626/120017.html>
- 5 Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, 29^e législature, 1^{re} session (9 juin 1970 au 19 décembre 1970), <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/29-1/journal-debats/19700626/120017.html>
- 6 Anne-Marie Voisard, « Participation plus directe du Conseil supérieur de l'Éducation aux décisions du ministre », *Le Soleil*, 14 août 1970, 13.
- 7 En 1970, la réputation du CSE était celle d'un organisme agissant en vase clos. On lui reproche d'avoir appuyé l'organisation d'un système de l'éducation sans réelle participation de la population. Le Conseil supérieur de l'Éducation « dès le début, a été détourné de son but premier, celui de servir à la libre expression du peuple, pour ne devenir que le porte-voix du ministère et son organisation de paille, comme on dit d'un homme de paille. Le franc jeu de la démocratie n'a pas été joué ». Voir : Jean Genest, « La révolution scolaire », *L'Action nationale*, LIX, n° 10 (1970) : 934. En 1976, les avis n'ont pas tellement changé et l'on considère encore que le CSE est trop souvent étranger à ce qui se passe sur le terrain. Par exemple, Lise Marcotte, qui représente des parents à l'école St-Exupéry, se plaint en avril 1976 du manque de communication entre les comités d'école et le CSE : « Il y a présentement un manque flagrant de communication », déplore-t-elle. Voir : Andrée Lebel, « Le comité d'école : son rôle doit être repensé », *Rive-Sud*, 13 avril 1976, 11.
- 8 « Le Conseil supérieur de l'Éducation doit être restructuré (CPQ) », *L'Action* (Québec), 30 juin 1970, 3.
- 9 CSE, procès-verbal de la 101^e réunion (13 et 14 août 1970), 6.
- 10 « Le Conseil supérieur de l'Éducation doit être restructuré (CPQ) », *L'Action* (Québec), 30 juin 1970, 3.

- 11 Anne-Marie Voisard, « Le Conseil supérieur de l'Éducation songe depuis plus d'un an à se définir un nouveau rôle », *Le Soleil*, 4 juillet 1970, 6.
- 12 CSE, *Rapport annuel 1970/71*, 1972, 52.
- 13 CSE, *Rapport annuel 1970/71*, 1972, 52.
- 14 Alors que la composition de la table du Conseil révèle une certaine stabilité au cours des années 1960, nous observons un changement de garde important au cours des années 1970. Au début du mandat du gouvernement libéral, cinq membres de la table initiale demeurent, soit l'abbé Gilles Boulet, Réal Charbonneau, Roger Charbonneau, Perry Meyer et, le membre le plus influent, le Père Pierre Angers. Nous retrouvons aussi à cette époque Armand Martel, secrétaire, qui quitte dès janvier 1971 et est remplacé par Gilbert Desrosiers au poste de secrétaire général du Conseil. Quelques mois plus tard, c'est au tour de Gilles Boulet, Réal Charbonneau et Perry Meyer de quitter. Il ne reste donc plus que Pierre Angers et Roger Charbonneau, lesquels restent tous les deux en poste jusqu'en septembre 1972. Parmi les autres départs significatifs de cette période, nous comptons celui du sous-ministre Yves Martin, qui est remplacé par Pierre Martin en 1973. C'est donc à une table du Conseil toute neuve — en comparaison à la table de la première réunion tenue en août 1964 — à laquelle nous avons affaire à partir de septembre 1972. Les membres de la table sont alors Léopold Garant (président), Marcel R. Fox (vice-président), André Archambault, Claude Benjamin, Bernard Bonin, Louis Bouchard, Linus Cassidy, Paul A. Fortin, Paul-Émile Gingras, Paul Guertin, Arthur Lermer, Azilda Marchand, Louise Marcil, William Munroe, l'abbé Jean-Guy Nadeau, André Naud, Fernand Paradis, Lucien Ferras, John Perrie, Madeleine Ryan, André Therrien, Jean-Marie Thibault, Jean-Marie Beauchemin (sous-ministre associé) et Gilbert Desrosiers (secrétaire).
- 15 CSE, procès-verbal de la 101^e réunion (13 et 14 août 1970), 7–8.
- 16 CSE, *Rapport annuel 1972/73*, 1973, 83.
- 17 CSE, *Rapport annuel 1972/73*, 1973, 83.
- 18 Le Rapport Parent soulignait qu'un Conseil indépendant du ministère de l'Éducation serait « plus en mesure d'apporter des points de vue neufs sur la politique scolaire, des suggestions hardies, une vue d'ensemble et au besoin des critiques qui s'imposent ». Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. Tome I* (Québec : Gouvernement du Québec, 1963), 107.
- 19 CSE, *Rapport annuel 1970/71*, 1972, 52.
- 20 CSE, *Rapport annuel 1970/71*, 1972, 52.
- 21 Le CSE s'oppose également à ce qu'on abolisse les Commissions, car cela va à l'encontre du Rapport Parent.
- 22 CSE, procès-verbal de la 121^e réunion (13–14 janvier 1972), 13–14.
- 23 CSE, procès-verbal de la 121^e réunion (13–14 janvier 1972), 15.
- 24 CSE, Budget 1975/76 du Conseil — le personnel du Conseil — CSE, annexe du procès-verbal de la 160^e réunion (10 et 11 octobre 1974).
- 25 CSE, procès-verbal de la 166^e réunion (13 et 14 mars 1975), 23. Des concours pour les postes de directeur de la recherche et de directeur des communications sont ouverts en 1976, à la suite du « dégel » des postes. CSE, procès-verbal de la 182^e réunion (13 et 14 mai 1976), 12.
- 26 Le Conseil supérieur de l'Éducation doit être restructuré (CPQ) », *L'Action* (Québec), 30 juin 1970, 3.
- 27 CSE, *Rapport annuel 1970/71*, 1972, 52.
- 28 Surnommé « Rapport Angers » en raison du rôle important joué par Pierre Angers dans sa rédaction, cette publication vient mettre de l'avant une approche pédagogique centrée sur les capacités intérieures de l'élève qui englobe toutes les facettes — affectives, sociales et intellectuelles — de l'individu. Chantale Lavoie, *L'influence du degré d'ouverture*

- pédagogique et du degré d'humanisme de l'enseignant sur le degré de prise en charge de l'étudiant* (Université du Québec, 1988), 7. C'est d'ailleurs à partir de la publication de ce rapport que nous sentons que le CSE s'émancipe en quelque sorte du Rapport Parent et de ses recommandations. Première grande référence du CSE, le Rapport Angers se présente comme une réponse à l'égard des débordements de la réforme initiée par le Rapport Parent, jugée de plus en plus comme une « réforme de béton ». Sans renier l'important rapport de la Révolution tranquille, le Rapport Angers invite le lecteur à réfléchir autrement la pédagogie au Québec en remettant l'élève et l'enseignant au cœur de l'activité éducative. Bref, ce rapport — qui eut un important rayonnement — semble avoir permis au CSE de se positionner comme un acteur crédible, capable de porter un regard prospectif allant au-delà des problèmes éducatifs de l'instant présent et de guider le monde de l'éducation au Québec. Sur la pensée d'Angers, il est possible de consulter : Éric Bédard, *Recours aux sources* (Montréal, Boréal, 2011), 173–203; Marina Schwimmer et Pascale Bourgeois, « Pierre Angers : humaniste, transcendantaliste ou personnaliste? Dans Denis Simard, Jean-François Cardin et Olivier Lemieux (dir.), *La pensée éducative et les intellectuels au Québec : la génération 1915–1930* (Québec, Presses de l'Université Laval, 2019), 19–40.
- 29 Olivier Lemieux et Jean-Philippe Warren, « Le Conseil supérieur de l'éducation : un organisme de la Révolution tranquille en quête d'identité (1961–1966) », *Bulletin d'histoire politique*, 31, n°1–2 (2023), 245–265.
- 30 CSE, *Rapport annuel 1970/71*, 1972, 52.
- 31 CSE, *Rapport annuel 1970/71*, 1972, 52.
- 32 « La CEQ demandera une injonction », *La Presse*, 22 mai 1973, A2.
- 33 CSE, procès-verbal de la 125^e réunion (21 avril 1972), 7.
- 34 Rappelons d'ailleurs que Fernand Daoust, secrétaire général de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) entre 1969 et 1991, siège à la table du Conseil de 1970 à 1973.
- 35 Claude Charron se fait un malin plaisir, au nom du Parti québécois, d'interroger le ministre : « Est-ce que le ministre de l'Éducation, M. le Président, serait intéressé à entendre le Conseil supérieur de l'éducation, quitte à siéger jour et nuit? Élargissez-la votre motion si vous voulez. On pourrait entendre le Conseil supérieur de l'éducation pour avoir non seulement son avis sur les négociations en cours, mais aussi — ce qui serait peut-être intéressant — son avis sur la façon dont le ministre en titre s'est acquitté de sa tâche, depuis le 19 janvier dernier, dans ce dossier très épineux. Il serait très important, M. le Président, de savoir par exemple ce que le Conseil supérieur de l'éducation pense de l'attitude hautaine et mesquine du ministre de la Fonction publique, parrain des négociations dans ce sujet ». ANQ, *Journal des débats*, 30^e législature, 4^e session (16 mars 1976 au 18 octobre 1976), <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ceacc-avant-1984-30-4/journal-debats/CEACC-760617.html?appelant=MC>
- 36 Correspondance d'Oswald Parent à Jean-Marie Beauchemin (7 février 1975).
- 37 CSE, procès-verbal de la 67^e réunion (13 et 14 juin 1968).
- 38 CSE, *Rapport annuel 1970/71*, 1972, 207–212.
- 39 CSE, *Avis concernant le projet de règlement relatif à la connaissance de la langue d'enseignement* (25 mars 1975), 3.
- 40 La position du CSE n'est pas sans contradiction. Pour établir la langue maternelle d'un élève, encore faut-il adopter quelque dispositif. On ne se sait pas si le CSE entend se fier à une déclaration solennelle ou assermentée des parents, ce qui reviendrait, à toutes fins pratiques, au libre choix de la langue d'enseignement, ou s'il y a des mécanismes plus rigoureux de contrôle. Il est toutefois certain que le CSE ne retient pas au cours de cette période le critère décrit dans le *Livre blanc* de 1977, c'est-à-dire la langue d'enseignement dans laquelle le père ou la mère a reçu sa formation scolaire.

- 41 Angèle Dagenais, « Mgr Grégoire se refuse à condamner la loi 22 », *Le Devoir*, 25 septembre 1976, 1.
- 42 « Lévesque s'en prend à Bourassa. Une improvisation émotive et impulsive dans le but de gagner le vote des minorités », *La Voix de l'Est*, 3 novembre 1976, 15.
- 43 Claude Ryan, « La réponse de Mgr Grégoire aux pasteurs italiens », *Le Devoir*, 25 septembre 1976, 4. Même au sein du Parti libéral du Québec (PLQ), le mécontentement est palpable. Ainsi, au moment où elle présente sa candidature comme candidate du PLQ dans la circonscription de l'Acadie, en octobre 1976, Thérèse Lavoie-Roux, présidente de la Commission des écoles catholiques de Montréal (1970–1976) et vice-présidente du Conseil scolaire de l'île de Montréal (1973–1974), déclare au quotidien *Le Devoir* que sa position à l'égard de la langue de l'enseignement est « en tous points celle du Conseil supérieur de l'éducation ». Elle exige ainsi des « changements substantiels à la Loi 22 », dont l'abolition des tests linguistiques. Gilles Lesage, « La loi 22 est vite devenue un enjeu majeur », *Le Devoir*, 29 octobre 1976, 2.
- 44 Laurent Laplante, « Pour une véritable évaluation du Cégep », *Le Devoir*, 3 avril 1974, 4.
- 45 Lise Bissonnette, « Le Conseil supérieur de l'éducation affirme son entière indépendance », *Le Devoir*, 27 mars 1975, 2.
- 46 CSE, *Présentation et discussion du rapport intitulé « Une politique des langues »* (14 février 1974), 3.
- 47 Présenté dans la foulée du dépôt du rapport de la Commission Gendron, ce plan permet l'enseignement de l'anglais, langue seconde, dès le début du primaire si les parents le demandent.
- 48 « La CEQ accuse le Conseil supérieur de l'Éducation de “ronronner” », *La Presse*, 30 mai 1973, F-5.
- 49 Comité d'étude sur la politique des langues du CSE, *Une politique des langues* (10 et 11 janvier 1974), 7.
- 50 Comité d'étude sur la politique des langues du CSE, *Une politique des langues* (10 et 11 janvier 1974), 11.
- 51 CSE, *Présentation et discussion du rapport intitulé « Une politique des langues »* (10 et 11 janvier 1974), 2.
- 52 CSE, *Présentation et discussion du rapport intitulé « Une politique des langues »* (10 et 11 janvier 1974), 3.
- 53 CSE, *Présentation et discussion du rapport intitulé « Une politique des langues »* (14 février 1974), 3.
- 54 Olivier Lemieux et Jean-Philippe Warren, « Le Conseil supérieur de l'éducation sous le gouvernement unioniste (1966–1970) : à la recherche d'un partenariat efficace », *Historical Studies in Education / Revue d'histoire de l'éducation*, 35, n°1 (2023), 26–48.
- 55 Comité sur la formation des comités confessionnels du CSE, *La présence des « autres » au sein des comités confessionnels* (1 avril 1975), 1.
- 56 CSE, procès-verbal de la 160^e réunion (10 et 11 octobre 1974), 14.
- 57 Il est convenu à la 172^e réunion (14 et 15 août 1975) que le « comité dit sur “les autres” sera [dorénavant] appelé “comité concernant les personnes qui ne sont ni de foi catholique, ni de foi protestante” ». CSE, procès-verbal de la 172^e réunion (14 et 15 août 1975), 28.
- 58 CSE, procès-verbal de la 180^e réunion (11 et 12 mars 1976), 15.
- 59 Un certain agacement de la part des membres de la table du Conseil envers les comités confessionnels se fait d'ailleurs sentir au milieu des années 1970. C'est du moins ce que laisse penser un rapport sur le fonctionnement du CSE présenté en mai 1975 qui nous informe qu'une majorité des membres aurait demandé « que les Comités confessionnels ne fassent pas partie du Conseil ». Voir : CSE, Rapport sur le fonctionnement du Conseil (8 et 9 mai 1975), 3.

- 60 CSE, *Réflexions relatives à la présentation du budget 1975/76 du Conseil* (10 et 11 octobre 1974), 1.
- 61 Pierre Graveline, *Une histoire de l'éducation et du syndicalisme enseignant au Québec* (Montréal : Typo essai, 2003), 156.
- 62 CSE, procès-verbal de la 181^e réunion (8 et 9 avril 1976), 21.
- 63 CSE, *Rencontre avec des représentants de la Corporation des enseignants du Québec*, (27 avril 1972), 7.
- 64 CSE, *Recommandations au ministre de l'Éducation concernant l'impact sur le climat scolaire du déroulement des négociations des conventions collectives dans le secteur de l'enseignement* (Québec : Gouvernement du Québec, 1975), 1. CSE, procès-verbal de la 179^e réunion (12 et 13 février 1976), 12–13. CSE, procès-verbal de la 182^e réunion (13 et 14 mai 1976), 14. CSE, *Communiqué de presse sur « L'école publique gravement menacée »* (19 mai 1976), 1.
- 65 CSE, procès-verbal de la 187^e réunion (14 et 15 octobre 1976), 23.
- 66 Dans la première version de ce rapport apparaissant en annexe de la réunion d'avril 1973, il est rappelé, dans le *Projet de reconnaissance des écoles catholiques du Québec*, que la *Loi du Conseil supérieur de l'éducation*, « demande au Comité catholique de reconnaître la confessionnalité des écoles » et que les initiatives déployées en ce sens depuis 1967 ont toutes été mises de côté ou retardées. Voir : CSE, *Projet de reconnaissance des écoles catholiques du Québec* (12 et 13 avril 1973), 1. Ainsi, dans son nouveau projet, le comité abandonne l'idée initiale de « mesurer le degré de catholicité des écoles » pour les reconnaître, ainsi que celle — qui lui avait succédé — d'obtenir des Commissions scolaires des listes d'écoles pouvant être reconnues comme catholiques », laquelle aurait pu conduire à « d'inutiles débats sur la confessionnalité de l'enseignement ». C'est ainsi que le Comité catholique en est venu à une dernière formule, adoptée à l'unanimité par ses membres, soit de « reconnaître comme catholiques toutes les écoles, relevant des commissions scolaires établies pour catholiques sauf celles qui seraient soustraites par les Commissions scolaires ». Cette formule réduit en ce sens — comme la précédente — « les procédures administratives [...] à leur plus simple expression » et, dans cette perspective, « la reconnaissance des écoles catholiques ne sera pas soumise à une question de temps; cette reconnaissance sera valable pour une période illimitée ». Voir : CSE, *Propos sur le projet d'amendement aux règlements du comité catholique et sur le projet de reconnaissance des écoles catholiques* (10 et 11 janvier 1974), 1–4. Au-delà du symbolisme qui accompagne le caractère confessionnel de l'école, ce nouveau projet de reconnaissance des écoles peut être vu comme une offensive du Comité catholique visant à reconfessionnaliser l'école publique québécoise, car il s'accompagne d'une modification du régime pédagogique. Cette offensive peut sans doute expliquer en partie le malaise de certains membres de la table du Conseil souhaitant à l'époque que les comités confessionnels ne fassent plus partie du CSE. Voir : CSE, *Rapport sur le fonctionnement du Conseil* (8 et 9 mai 1975), 3.
- 67 André Brassard, « La répartition du pouvoir formel dans le système d'enseignement public », *Repères* 6, (1986), 1–6; Jean-Pierre Charland, *Histoire de l'éducation au Québec*, (Saint-Laurent : ERPI, 2005), 178–179.
- 68 ANQ, *Journal des débats*, 29^e législature, 1^{re} session (9 juin 1970 au 19 décembre 1970), <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/29-1/journal-debats/19700626/120017.html>